



ARRÊTÉ du MAIRE N°24 D 54

Objet : Nomination d'un préposé à la sous-régie de recettes de «la piscine municipale d'Orthez».

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la décision du Maire n°15-08 du 20 février 2015 modifiée par la 16-30 en date du 23 mars 2016 instituant une régie centrale,

Vu la décision du Maire n° 16-27 du 23 mars 2016 instituant la sous-régie de recettes de «la piscine municipale d'Orthez»,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 21 août 2024;

Vu l'avis conforme de la régisseuse principale assignataire du 22 août 2024;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Paul LABEYRIE est nommé mandataire à la sous régie de recettes de la piscine municipale de la ville d'Orthez, à compter du 09 septembre 2024, pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse principale de la Régie Centrale de la ville d'Orthez avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu de verser auprès de la régisseuse de la Régie Centrale le montant de l'encaisse toutes les semaines.

Article 4 : Le mandataire verse auprès de la régisseuse de la Régie Centrale la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum tous les 15 jours.

Article 5 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.



La Régisseuse Principale

Fait à ORTHEZ, le 22 août 2024



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

vu pour acceptation

Le Comptable Public

vu pour acceptation

La mandataire